<u>DELIBERATION N° 01 - REGLEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX</u> Rapporteur : Mme RAVON

Le règlement de la formation des agents municipaux a pour objet de fixer, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale, les conditions d'organisation et de fonctionnement du Plan de formation triennal 2019-2021, adopté en conseil municipal du 27 mai 2019.

Suite aux grandes réformes, introduites successivement par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 et par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, l'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 impose désormais que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie du fonctionnaire, respecte certains grands principes.

L'ensemble des agents municipaux bénéficient de droits et d'obligations dans le cadre de leurs formations. Ainsi, il paraît indispensable qu'un règlement puisse regrouper l'ensemble des règles qui leurs sont applicables, notamment afin qu'ils puissent prendre connaissance des consignes essentielles qui doivent être respectées.

Il est à noter qu'un tel document permet également de mentionner les modalités de la formation, telles que la procédure des demandes de formations, l'organisation du service public, les modalités de déplacements et d'hébergements, etc.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie (responsables de services, responsable RH/Formation, DGS), garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du plan de formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

A ce titre, l'adoption d'un règlement de la formation des agents municipaux de la ville de Ludres paraît appropriée et permettra la diffusion de ces informations à tous les agents de la ville.

Le Maire en tant qu'autorité territoriale, est habilité à l'adopter.

D'autre part, la ville a adopté un plan de formation triennal en 2019, suite à la délibération n°1 du 27 mai 2019. Le règlement permettra ainsi d'organiser sa mise en œuvre.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de mettre à jour l'actuel règlement de la formation datant de 2009, en y intégrant les nouveaux dispositifs.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de règlement de la Formation des agents de la ville au cours de sa séance du 26 novembre 2019.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable à ce règlement de la formation le 11 septembre 2019.

Arrivée de M. PICARD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la formation des agents municipaux de la ville de Ludres et de prévoir son application à compter de sa notification.